

FICHE DISPOSITIF
AIDE AUX ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIER
DISPOSITIF GAZOLE PROFESSIONNEL

DGA Développement Economique et Innovation
Direction de l'Economie
Service Développement Economique

Référent : Farida ADOLPHE

1. Cadre légal et réglementaire

Par Convention n° DAE/20180924 du 01 août 2018, la collectivité régionale a confié à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) la gestion du dispositif gazole professionnel. A ce titre, l'ASP assure la gestion et le suivi du dispositif.

2. Définition/ objectifs stratégiques

Ce dispositif vise à réduire le coût du carburant pour les professionnels de la route.

Il s'agit d'un dispositif de remboursement partiel de taxe sur le gazole consenti à certaines catégories de transporteurs routiers.

Le tarif de remboursement diffère selon le type de transporteur.

3. Caractéristiques

Public cible :

Les bénéficiaires de l'aide sont les entreprises inscrites aux registres légaux de La Réunion (Registre Commerce et Société - RCS et Répertoire de métiers - RM)

Montant de l'aide :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| • Entreprises de transport routier de marchandises pour le compte d'autrui et de voyageurs (camion, bus, TPV), | 8 centimes d'euros
par litre de gazole |
| • Entreprises de taxi, d'ambulance, d'auto-école et de VTC (Véhicule de Transport avec Chauffeur) et entreprises de transports de produits sensibles (sang, médicaments, greffes de reins, cornées, etc..) à destination des hôpitaux, cliniques, tribunaux, laboratoires d'analyses, etc.). | 23 centimes d'euros
par litre de gazole |

4. Modalités de mise en œuvre

Ce dispositif d'aide est géré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dans le cadre d'une convention. Ainsi, l'ASP assure l'instruction des dossiers, la liquidation, le mandatement, le paiement, le contrôle éventuel et le suivi financier et comptable du dispositif via des états de situation et tenue de tableaux de bords (liste des bénéficiaires, SIRET, identité, le volume de carburants, le nombre et type de véhicule par bénéficiaire).

Pour bénéficier de l'aide, les entreprises de transport routier doivent formuler leur demande en ligne sur le portail de l'ASP.

Les entreprises peuvent déposer leur demande d'aide 2024 jusqu'au 31/12/2024 sur le portail de l'ASP.

5. Budget/Bilan

Budget 2024 du dispositif : 2 M€.

En, moyenne, l'ASP traite 220 dossiers par an.

Depuis 2018, la collectivité régionale est intervenue de manière successive sur le dispositif « Gazole professionnel » comme suit :

Date de Commission Permanente	Montant engagé	Dossiers concernés de l'exercice	Acte juridique
10/07/2018	1 292 000 €	2018	Convention n° DAE/20180924 en date du 01/08/2018 relative aux modalités de mise en œuvre de l'aide aux transporteurs routiers
16/07/2019	500 000 €	2018	
10/09/2019	400 000 €	2019	Avenant n°1 à la convention 20180924 en date du 22/11/2019 portant révision de l'aide applicable au litre
03/12/2019 *	850 000 €	2019	
22/12/2020	900 000 €	2020	Avenant n°2 à la convention 20180924 du 16/02/2021
01/06/2021	1 500 000 €	2021 - 2022	Avenant n°3 à la convention 20180924 du 30/08/2021
08/07/2022*	1 800 000 €	2022 - 2023	Avenant n°4 à la convention 20180924 du 2022
14/04/2023	2 000 000 €	2023 - 2024	Avenant n°5 du 20 juillet 2023
Montant total engagé	9 242 000 €		